

ARRETE PROVISOIRE COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION PENDANT
LES TRAVAUX D'ELAGAGE SENTE DE L'AULNAY, ENTRE LA RUE
BASTIEN ET LA RUE DES APOTRES, A DARNETAL ENTRE LE 03 ET LE 31
JANVIER 2022

NOUS, le Maire de DARNÉTAL,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la route, notamment l'article R. 411-25,

Vu, l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967,

Vu, l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter les opérations suivantes : travaux d'élagage et d'abattage,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes assurant les travaux et les usagers,

ARRETONS :

Article 1 : en complément de l'arrêté permanent n° 2020-370, pendant les travaux d'élagage et d'abattage sente de l'Aulnay, dans sa partie comprise entre la rue Bastien et la rue des Apôtres, entre le 03 et le 31 janvier 2022, la circulation pendant les heures d'intervention de l'entreprise, sera interdite et sera matérialisée par des panneaux de chantier. Celle-ci sera rétablie en dehors des heures de travaux sous conditions d'accessibilité. Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Darnétal, Messieurs le Commissaire Central de Police, le Commandant de la C.R.S. 31, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Darnétal, le 16 décembre 2021

Le Maire,

Christian LECERIF